

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

~~~~~

*Date de la convocation 17 septembre 2018*

*Date d'affichage : 1<sup>er</sup> octobre 2018*

L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des BAUX SAINTE CROIX se sont réunis en la salle du conseil de la mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Xavier HUBERT, Maire.

Etaient présents : MM Xavier HUBERT, Jean-Pierre CANDIOT, Véronique MARIE, Martine LEDANSEUR, Joël MAILLARD, Christelle CHALAYE, Monique NAVARRO-SORIANO, Patrick LEFRANCOIS, Laurent SAVALLE.

Etaient absents : M. François HAUPAIS. Carole DOUVILLE, Olivier LEROUX.

Monsieur Olivier LEROUX a donné pouvoir à Madame Martine LEDANSEUR.

Le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

### ■ **Compte-rendu de la séance du 04 juillet 2018.**

Les membres du Conseil adoptent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 04 juillet 2018 adressé par courrier.

### ■ **Décisions modificatives du budget. (n°2018-022)**

Après délibération, le Conseil Municipal modifie comme suit le budget primitif 2018 :

Compte 6811 -042 – Dotations aux amortissements (dépenses) : + 4 208 €

Compte 615221 – Bâtiments publics (dépenses) : - 4 208 €

Compte 2841582 – 040 – Amortissements (recettes) : + 3 586 €

Compte 28051 – 040 – Amortissements (recettes) : + 514 €

Compte 2802 – 040 – Amortissements (recettes) : + 108 €

Compte 2184 – Mobilier (dépenses) : + 4 208 €

### ■ **Projet définitif des aménagements de sécurité RD 74**

Le Maire présente le projet concernant les aménagements de sécurité de la RD 74. Il fait savoir que les remarques des usagers seront remontées auprès des services du Conseil Départemental lors de la réunion prévue le vendredi 28 septembre prochain et qu'il sera également étudié les problèmes d'eau. En réponse à l'interrogation de Joël MAILLARD, il précise que la vitesse sera de 50 kms/h car cette portion est classée en agglomération, et de 30 kms/h au niveau du plateau.

### ■ **Subventions pour la réalisation des aménagements de sécurité de la RD 74. (n°2018-023)**

Sur la proposition du Maire et après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, décident de procéder à des aménagements de sécurité de la RD 74 pour un montant HT de 138 455 € (166 146 € TTC). Ils chargent Le Maire de solliciter une subvention auprès des services concernés et un fonds de concours auprès de l'EPN.

### ■ **Travaux d'assainissement en traverse aménagements de sécurité de la RD 74. (n°2018-024)**

Le Maire précise que les aménagements de sécurité de la RD 74 comprennent des travaux d'assainissement en traverse sur le domaine public routier départemental. Sur sa proposition et après délibération, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité, donne pouvoir au Maire pour :

- Signer la convention entre le Conseil Départemental et la Commune

- Signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération
- Inscrire le montant des travaux sur le budget 2018, ce qui a été fait lors du vote du BP le 28 mars 2018
- Définir le plan de financement de ces travaux
- Solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental.

La convention est indispensable lorsque les travaux sont réalisés par la commune sur le domaine public routier départemental et notamment pour régler les factures de ces travaux auprès du payeur départemental.

■ ***Convention d'adhésion au service de la médecine préventive. (n°2018-025)***

Le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Un service médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Après délibération, les Membres du Conseil Municipal autorisent Le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire joint, et l'autorisent à procéder à toutes formalités afférentes.

■ ***Adhésion au contrat prévoyance complémentaire du personnel territorial et participation au financement de la protection sociale complémentaire. (n°2018-026)***

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du 8 novembre 2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure de conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « prévoyance », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.
- Les modalités de participation, décidées en conseil le 23 novembre 2012 et reconduites le 24 septembre 2018.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la mise en concurrence de cette convention.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 bis,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25 ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 28/06/2018, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat **SOFAXIS**

Vu l'avis du Comité Technique;

Décide

**Article 1er** : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 6 ans (date d'effet 1er janvier 2019, date de fin le 31 décembre 2024). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2025.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels

Les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

| <u>Garanties</u>                                                                          | Taux de cotisation pour une indemnisation de 90% du salaire net | Taux de cotisation pour une indemnisation de 95 % du salaire net |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| <b>Garantie 1 : Incapacité de travail</b>                                                 | 0,88%                                                           | 0,99%                                                            |
| <b>Garantie 2 : Incapacité de travail<br/>Invalidité permanente</b>                       | 1,46%                                                           | 1,64%                                                            |
| <b>Garantie 3 : Incapacité de travail<br/>Invalidité permanente<br/>Perte de retraite</b> | 1,85%                                                           | 2,08%                                                            |
| <b>Décès &amp; PTIA (capital = 100% du salaire brut annuel)</b>                           | 0,31%                                                           |                                                                  |

PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)

Pour calculer le montant de la cotisation de l'agent, celui-ci devra déterminer la base sur laquelle sera appliqué le taux de cotisation (assiette de cotisation) et ainsi faire le choix :

- De la garantie (1, 2 ou 3)
- De souscrire ou non à la garantie décès
- Du niveau d'indemnisation (90% ou 95% de la rémunération nette)
- Du régime indemnitaire.
- Choix 1, Régime indemnitaire exclu : Traitement Indiciaire Brut + Nouvelle Bonification Indiciaire
- Choix 2, Régime indemnitaire inclus : Traitement Indiciaire Brut + Nouvelle Bonification Indiciaire + Régime Indemnitaire

Pour le Régime Indemnitaire, l'Assureur intervient à compter du passage à demi-traitement de l'Assuré, et en complément et/ou à défaut du versement du Régime Indemnitaire par l'Employeur.

**Article 2 :** Reconduire et fixer le montant de la participation

La collectivité propose aux membres du conseil de reconduire le montant de la participation financière pour la prévoyance maintien de salaire dans les conditions suivantes :

Montant mensuel net de la participation : **10 € par agent.**

Cette participation sera modulée en fonction de la durée hebdomadaire de service équivalent temps plein.

**Article 3 :** De verser la participation financière fixée à l'article 2 :

- aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité,

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du cdg27.

**Article 4 :** D'autoriser Le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

■ **Installation de stockage des déchets inertes à Arnières sur Iton (Avis du Conseil Municipal). (n°2018-027)**

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement il est sollicité l'avis du Conseil Municipal des BAUX SAINTE CROIX concernant la demande présentée par la Société GUINTOLI en vue de créer une installation de stockage de déchets inertes sur la commune d'ARNIERES SUR ITON. Après délibération et vote, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, émettent un avis défavorable à ce projet.

■ **Evolution des compétences EPN.**

**Compétences d'Evreux Portes de Normandie : Modification des statuts - Proposition d'évolution au 1er janvier 2019 suite à l'adoption de la loi du 3 août 2018 (n°2018-028)**

Il est proposé qu'EPN exerce une nouvelle compétence, **la compétence optionnelle relative à la « création et gestion de maisons de services au public »** et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations».

En effet, afin de renforcer l'accès aux services de proximité et permettre le développement d'espaces mutualisés de services au public, l'article 100 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a institué les Maisons de services au public. Celles-ci ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. Destinées à délivrer de l'information transversale de premier niveau à l'accompagnement de l'utilisateur sur des démarches spécifiques, les Maisons de services au public articulent présence humaine et outils numériques. Aussi, les services rendus concernent principalement le champ des prestations sociales et celui de l'aide à l'emploi.

Par ailleurs, les articles 64 et 66 de la loi NOTRe du 7 août 2015 attribuent à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020. Avant cette date, l'exercice de ces deux compétences demeure optionnel, conformément à l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales.

La loi du n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, distingue désormais le service public administratif de la gestion des eaux pluviales urbaines de la compétence assainissement.

**Ainsi, à compter de la date de publication de la loi, et jusqu'au 1er janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article 2226-1 du CGCT est considérée comme une compétence facultative des communautés d'agglomération.**

Actuellement, EPN exerce la gestion des eaux pluviales urbaines dans le cadre de sa compétence assainissement. Or, depuis la publication de cette loi, le service public de la gestion des eaux pluviales urbaines n'en fait plus partie. Aussi, afin de permettre à EPN de poursuivre l'exercice de cette compétence, EPN et ses communes membres doivent prononcer, à la majorité qualifiée, le transfert de cette compétence dans ses statuts à titre facultatif.

Au 1er janvier 2020, en complément des compétences « eau » et « assainissement » des eaux usées, EPN à l'instar de toutes les communautés d'agglomération, sera dotée d'une dixième compétence obligatoire relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Il est donc proposé aujourd'hui de faire évoluer de nouveau les compétences d'EPN à compter du 1er janvier 2019.

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie ;  
Conseil communautaire du 19 septembre 2018

Vu l'article le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5216-5 et L.5211-17 ;

Après délibération les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **EMETTENT** un avis favorable à l'évolution des compétences d'Evreux Portes de Normandie à compter du 1er janvier 2019 telle que précisée ci-après :
- **DECIDENT** la prise de deux nouvelles compétences au profit d'EPN à compter du 1er janvier 2019 :
  - La compétence optionnelle « **Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations** ».
  - La compétence facultative **de la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 du code général des collectivités territoriales.**

**Commission locale d'évaluation des charges transférées (n°2018-029)**

Dans le cadre de l'adhésion à la Communauté d'agglomération EVREUX PORTES DE NORMANDIE des communes de : Acon, Courdemanche, Droisy, Fontaine-sous-Jouy, Illiers-l'Evêque, Jouy-sur-Eure, Marcilly-la-Campagne, Mesnil-sur-l'Estrée, Moisville, Mouettes, Muzy et Saint-Germain-sur-Avre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit évaluer les charges liées au transfert des compétences à EPN par les communes.

La CLECT doit rendre ses conclusions (son rapport) au Conseil communautaire et aux communes membres d'EPN, sur l'évaluation du coût net des charges transférées dans les 9 mois qui suivent la création d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu notamment d'une fusion, et lors de tout transfert de charges ou extension de périmètre ultérieurs (Loi de finances initiale 2017).

Cette évaluation sert à déterminer le montant des Attributions de compensation, qui correspondent à la somme des ressources provenant de la fiscalité professionnelle perçues sur le périmètre d'une commune moins les charges afférentes aux compétences transférées par celle-ci.

Ce rapport doit être adopté par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (Article L5211-5 du CGCT) dans les 3 mois qui suivent sa transmission.

Vu l'article 1609 nonies C (IV) du Code Général des Impôts,

Vu le rapport final pour les attributions de compensation définitives 2018 adopté par la CLECT le 19 septembre 2018,

Après délibération, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOPTENT** le rapport adopté par la Commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le mercredi 19 septembre 2018, tel que joint à la présente délibération.

### ■ **Travaux Centre Village. (n°2018-030)**

Le Maire fait le point sur ces travaux débutés il y a deux semaines et qui dureront environ 21 semaines. Il rend compte du choix des matériaux retenus, précise que le retrait des arbres est nécessaire pour les problèmes d'eaux pluviales.

Concernant l'intervention de Laurent SAVALLE sur le stationnement de véhicule face à la propriété de Madame LAMY, il est précisé qu'un panneau « interdiction de stationner » sera implanté.

A l'interrogation de Christèle CHALAYE il est précisé que les travaux d'entretien sur la mairie et la salle des fêtes seront réalisés en même temps que l'aménagement du Centre Bourg (pignon nord de la mairie, peintures extérieures salle des fêtes, etc ...)

### ■ **Centre Village : Eclairage public. (n°2018-030)**

Concernant l'éclairage public et étant donné le prolongement du trottoir jusqu'au lotissement « Le Champ des Oiseaux », le Conseil Municipal à l'unanimité décide de procéder au changement de tous les mâts et lanternes de cette portion de la Rue de la Libération et de remplacer comme suit la délibération prise le 28 mars dernier :

Le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement : 57 000 €
- En section de fonctionnement : 0 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement, et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement.

### ■ **Animation : Commémoration du 11 novembre, Noël des enfants de la commune.**

Le Maire relate la dernière réunion concernant la commémoration du 11 novembre organisée par les trois communes et donne le déroulement de cette manifestation.

Laurent SAVALLE présente le spectacle qu'il prépare pour la commémoration de l'Armistice.

Concernant le Noël des enfants de la commune, Véronique MARIE fait savoir qu'il aura lieu le samedi 15 décembre à 15 heures et que le spectacle retenu est un concert rock pour enfants.

Concernant les illuminations de NOEL dans la commune, Jean-Pierre CANDIOT fait part des devis qu'il a reçus. Laurent SAVALLE se propose de démarcher pour obtenir des propositions de location d'illuminations comme convenu lors de l'élaboration du budget communal.

### ■ **Remboursement anticipé des emprunts du SIEGE. (n°2018-031)**

Sur proposition du Maire et après délibération, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent de rembourser par anticipation les emprunts contractés auprès du SIEGE d'un montant de 24 029,37 €.

### ■ **Questions diverses.**

### **Encaissement des indemnités d'assurances. (n°2018-032)**

Après délibération, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Le Maire à encaisser les recettes liées aux indemnités d'assurances pour tous les sinistres.

#### **Tour de table**

Christèle CHALAYE souhaite qu'il soit sollicité auprès d'EPN les possibilités et le coût pour enterrer le container verres de la Clairière, et souhaite que soit posée une grande poubelle à côté pour récupérer les déchets qui n'iront pas dans le container.

Concernant l'état d'avancement des actes de rétrocession de voirie, Le Maire l'informe que celui concernant Le Domaine a été déposé chez le Notaire et que le délai de retour est de 6 à 8 mois, et concernant La Clairière le recueillement des actes des propriétaires est en cours.

Sur demande de Patrick LEFRANÇOIS, Jean-Pierre CANDIOT est chargé d'intervenir auprès des services de l'EPN pour réduire le bruit infernal dû aux travaux effectués par l'Entreprise GUERIN.

Patrick LEFRANÇOIS demande également que soit étudié le remplacement du lave-vaisselle de la salle des fêtes et l'acquisition d'un charriot.

Jean-Pierre CANDIOT fait part de la gêne occasionnée par la poubelle à côté de la chambre froide dans la salle des fêtes.

Monique NAVARRO souhaite que soit comblé les trous de l'accès à sa propriété derrière l'église.

Laurent SAVALLE propose que soit organisée avec les Conseillers une opération rangement du sous-sol de l'école.

Martine LEDANSEUR fait savoir qu'elle va suivre avec Carole DOUVILLE une formation pour le site INTERNET le 9 novembre prochain

Elle signale par ailleurs une déchetterie sauvage avant l'Entreprise GATINE.

Elle rappelle par ailleurs que la garantie de travaux bien fait pour la réhabilitation du réseau eau est valable 1 an et incite les habitants à lui signaler les problèmes dans les meilleurs délais.

Olivier LEROUX signale que certains jours le car de ramassage des maternelles et primaires est un peu juste et qu'il étudie avec le transporteur la solution à apporter.

Il fait remarquer par ailleurs que les bennes de la déchetterie d'ARNIERES SUR ITON ne sont pas vidées régulièrement.

Le Maire fait part d'une demande de Madame DELAFOND, propriétaire du haras « Le Vieux Clos » au PLESSIS GROHAN, d'utiliser les panneaux de signalisation installés par le BAUX BAR sur la commune. Les Membres du Conseil émettent un avis favorable sous réserve de l'accord des propriétaires du BAUX BAR.

Le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de participer au Congrès des Maires qui se tiendra à PARIS en novembre.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au 5 novembre à 18 heures.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à vingt heures quarante-cinq minutes.